

Les investissements en alpage sont **co-financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes** et l'Union Européenne via les Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (**FEADER**) et par le **Conseil départemental de la Savoie** (périmètre AFP).

Ils peuvent être soutenus via le dispositif régional « Plan Pastoral Territorial » porté par la Communauté d'agglomération d'Arlysère.

TRAVAUX ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES, TAUX DE SUBVENTION



Les travaux concernant les aménagements pastoraux comme le **logement, l'accès, le défrichage, l'eau** (abreuvement, alimentation humaine), et les dépenses immatérielles (permis de construire, étude hydrogéologique, etc.) liées à ces projets sont éligibles aux aides PPT.

Taux de subvention à **70 %**



Les **études** (diagnostics pastoraux, structuration collective GP ou AFP,...) sont éligibles à un taux variant de **80 à 100%**.



Plafond de **100 000 € HT** pour le logement, par alpage / zone pastorale et pour une durée de 5 ans (2022/2026). Plafond de **100 000 € HT** pour les autres investissements de mise en valeur des espaces pastoraux, et par alpage / zone pastorale, pour une durée de 5 ans (2022/2026).

NB : montant plancher de 5 000 € HT pour déposer un dossier.



Porteurs de projets éligibles : communes, collectivités territoriales, SICA d'alpage, groupements pastoraux, associations foncières pastorale, etc.

NOUVEAU ! : Les **investissements de production et de transformation laitière** (machines à traire mobiles, bâtiments d'élevage, salle de transformation, cave, etc.) seront éligibles aux aides du PPT, uniquement pour les collectifs pastoraux (GP, AFP, collectivités).

Le taux de subvention sera de **60%** (tous financeurs confondus) pour les investissements productifs, avec un plafond éligible variant entre **100 000 € HT** (matériels mobiles de traite et de transport du lait), **150 000 € HT** (matériels mobiles de traite et de transport du lait avec groupe électrogène hydrogène ou solaire) et **200 000 € HT** (bâtiment d'élevage et atelier de transformation).

*Nb : Pour les exploitants individuels, les investissements de production et de transformation laitière seront éligibles au dispositif n°201 – Investir pour mon exploitation d'élevage. Le taux d'aide de base sera de **30%**, avec une bonification de **+5%** pour les nouveaux installés (JA compris), **+5%** pour les exploitations en **zone de montagne** ou **+10%** pour celles en **zone de haute-montagne**.*



La **TVA est exclue des dépenses éligibles**. Cela signifie que toutes les dépenses seront présentées hors taxe. Pour les **AFP**, une bonification de **+10%** sera ajoutée aux taux de subvention en vigueur.



LES DIFFERENTES ETAPES POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION

1 Réalisation d'un avant-projet sommaire

Pour réaliser votre avant-projet sommaire, le PPT a défini des fiches actions par projet auxquelles vous référer. Elles indiquent les informations à fournir et le cadre à respecter pour présenter votre projet et le proposer au copil. Elles sont consultables [sur le site internet de l'agglomération Arlysère](#).

 L'obtention des diverses autorisations et avis réglementaires (ex : permis de construire, déclaration au titre de la loi sur l'eau, etc.) nécessite du temps et bien souvent des visites de terrain. **Prévoyez d'anticiper** et de les réaliser à la belle saison ! Vous pouvez également pour la réalisation de vos avant-projets faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2 Validation de votre dossier par le comité de pilotage PPT

Le Comité de Pilotage du PPT est l'organe de décision de la procédure : il **valide vos projets**. Il est composé d'élus du territoire, de représentants agricoles, touristiques, des associations environnementales et des financeurs.

Il se réunit **2 à 3 fois par an** et peut **selon les cas** être sollicité pour une **validation par mail**.

Tout dossier présenté au copil devra **impérativement être complet** pour faciliter la compréhension et la prise de décision.

 Un dossier bien construit et réfléchi, c'est un dossier rapidement instruit et une prise de décision facilitée !

3 Dépôt et validation définitive par les financeurs

Après la validation de votre projet par le **Comité de Pilotage**, vous pourrez transmettre votre dossier à la Région sous forme dématérialisée (<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>), qui vous adressera un récépissé de dépôt.

 **Ne démarrez jamais les travaux avant d'obtenir ce récépissé !**

La Région va ensuite instruire votre dossier :

- A. D'abord en le passant au **comité régional de sélection**. Ce comité va attribuer à votre projet une note en fonction des enjeux environnementaux, de la dimension collective et des ressources en alpage (énergie, herbe, eau, etc.). A ce stade, certains dossiers peuvent être rejetés
- B. Puis votre dossier sera présenté au **comité de programmation** pour validation définitive. La subvention accordée fera l'objet d'une décision attributive notifiée par courrier. Le solde de vos subventions sera versé si la réception administrative des travaux est réalisée et que les travaux sont bien conformes au projet initial.

 Les délais de réalisation du projet et les conditions à respecter pour transmettre la demande de paiement seront précisés dans le courrier d'attribution. Des acomptes pourront être demandés (voir conditions dans les arrêtés).



Durée minimale d'un an 

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Sébastien MAILLAND-ROSSET / SEA73

06 64 25 93 23

smailland@sea73.fr

AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE :



ARLYSÈRE agglomération et son CIAS

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex

Tel. 04 79 10 48 48

contact@arlysere.fr

www.arlysere.fr